

**CONDITIONS DEFINITIVES
CONCERNANT DES CERTIFICATS SUR ACTION**

En date du 24 octobre 2008

**Emission de 16 Tranches de Certificats référencés sur Actions
émise par**

BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.
(en qualité d'Emetteur)

inconditionnellement et irrévocablement garantis par



BNP PARIBAS

(en qualité de Garant)

Les Certificats ont fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché de Euronext Paris

AVERTISSEMENT DE L'EMETTEUR

Les Certificats présentés dans les Conditions Définitives s'adressent à des spécialistes et ne devraient être achetés et négociés que par des investisseurs disposant de connaissances spécifiques. Un tel investissement, par son caractère spéculatif, implique un risque élevé et il peut en résulter pour le Porteur la perte partielle ou totale de son investissement.

Le Montant de Règlement à maturité peut être inférieur au Prix d'Acquisition du Certificat.

DISPONIBILITE DES DOCUMENTS

Les termes commençant par une majuscule utilisés et non définis dans les présentes ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base n°08-0207 en date du 30 septembre 2008 et le Supplément n°08-0212 en date du 8 octobre 2008 (ensemble, le "Prospectus de Base"). Le présent document constitue les "Conditions Définitives" des Certificats décrits ci-dessous et doit être lu avec le Prospectus de Base.

Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF"), dont l'adresse est <http://www.amf-france.org> et sur le site Internet Certificats de BNP Paribas dont l'adresse est <http://www.produitsdebourse.bnpparibas.fr> ou tout autre site Internet de l'Emetteur qui viendrait à lui succéder.

Dispositions Générales

- | | |
|--|--|
| 1. Autorisation | L'émission des Certificats a été autorisée par une résolution du conseil d'administration de l'Emetteur adoptée le 21 mai 2008. |
| 2. Nombre de Certificats | Voir tableau §20. |
| 3. (a) Tranches de Certificats | 16 Tranches. |
| (b) Préciser si les Certificats doivent être consolidés et former une seule tranche, assimilables aux Certificats d'une tranche existante | Non Applicable |
| 4. Type de Certificats | Certificats Bonus Cappé sur Action à Niveau Bonus, Montant Maximum de Remboursement et Barrière Désactivante.
(« Certificat Bonus Cappé »). |
| 5. Date d'émission des Certificats | 28 octobre 2008 |
| 6. Prix d'Emission (par Certificat) | Voir tableau §20. |
| 7. Forme des Certificats | Les Certificats sont émis au porteur. La propriété des Certificats sera établie par une inscription en compte, conformément à l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier. |
| 8. Sous-jacent | Voir tableau §20. |
| 9. Bourse / Marché Lié | NYSE Euronext Paris / Euronext.liffe |
| 10. Parité | 1 Certificat pour une Action |
| 11. Niveau initial du sous-jacent | Non Applicable |
| 12. Certificat à Maturité Ouverte | Non |
| 13. Date d'Evaluation | Voir tableau §20. |
| 14. Heure(s) d'Evaluation | Non Applicable |
| 15. Cas d'Echéance Anticipée Automatique | Non Applicable |
| 16. Cas d'Echéance Anticipée Volontaire | Non Applicable |
| 17. Si le calcul de la moyenne s'applique dans la détermination du niveau du sous-jacent en cas de Dérèglement du Marché, préciser le mode de calcul de la moyenne | Non Applicable |
| 18. Centre(s) financier(s) supplémentaire(s) pour les besoins de la définition de Jour Ouvré | Non Applicable |
| 19. Autres définitions | Montant Maximum de Remboursement désigne le montant tel qu'indiqué dans le §20 Tableau. |
| 20. Tableau | |

Tranche	Sous-Jacent	Nombre de Certificats	Prix d'Emission (EUR)	Barrière Désactivante (EUR)	Niveau Bonus / Montant Maximum de Remboursement (EUR)	Date d'Evaluation
1A	Axa	180 000	16,15	11,00	22,50	17-déc-09
1B	BNP Paribas	50 000	57,74	42,00	75,50	17-déc-09
1C	Bouygues	100 000	28,74	21,00	38,50	17-déc-09
1D	Crédit Agricole	260 000	11,45	7,80	15,00	17-déc-09
1E	Dexia	650 000	4,30	2,70	5,70	17-déc-09
1F	Lafarge	50 000	53,88	39,50	76,10	17-déc-09
1G	Peugeot	150 000	19,00	14,50	26,50	17-déc-09
1H	PPR	70 000	42,00	30,00	62,00	17-déc-09
1I	Saint Gobain	100 000	26,90	19,00	38,00	17-déc-09
1J	Schneider	180 000	46,40	33,50	58,00	17-déc-09
1K	Société Générale	180 000	46,80	29,20	63,40	17-déc-09
1L	Total	80 000	37,17	27,50	47,00	17-déc-09
1M	Vallourec	350 000	82,95	58,00	116,00	17-déc-09
1N	Veolia	160 000	17,58	13,00	24,00	17-déc-09
1O	Vinci	160 000	19,97	14,50	25,50	17-déc-09
1P	Vivendi	120 000	25,34	18,50	34,50	17-déc-09

Règlement

- | | |
|--|--|
| 21. Date de Règlement | 5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation |
| 22. Niveau(x) de Référence | Barrière Désactivante et Niveau Bonus (sujets à ajustements) (Voir tableau §20) |
| 23. Modalités de Règlement | Règlement en Espèces |
| 24. Calcul du Montant de Règlement | <p>A l'échéance, le Porteur de Certificat recevra un montant en Euros égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si la Barrière Désactivante a été touchée par le sous-jacent : Valeur Finale du sous-jacent divisée par la Parité (dans la limite du Montant Maximum de Remboursement) ; - Si la Barrière Désactivante n'a jamais été touchée par le sous-jacent et que la Valeur Finale du sous-jacent est inférieure ou égale au Niveau Bonus : Niveau Bonus divisé par la Parité ; - Si la Barrière Désactivante n'a jamais été touchée par le sous-jacent et que la Valeur Finale du sous-jacent est supérieur au Niveau Bonus : Montant Maximum de Remboursement divisé de la Parité. <p><i>Voir §31 « Modalités supplémentaires pour le calcul du Montant de Règlement »</i></p> |
| 25. Devise de Règlement pour le paiement de tout montant | EUR |
| 26. Taux de Change et Taux de Change de Substitution pour la conversion, si nécessaire, de tout prix, cours ou de tout autre montant dans la Devise de Règlement concernée, et détails de la détermination de ces taux | Non Applicable |

27. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call :	Non Applicable
28. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put :	Non Applicable
29. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call à Fenêtre d'Activation :	Non Applicable
30. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put à Fenêtre d'Activation :	Non Applicable
31. Modalités supplémentaires pour le calcul du Montant de Règlement :	Applicable
(a) Fenêtre d'Activation	Non Applicable
(b) Période d'Observation de la Fenêtre d'Activation	Non Applicable
(c) Heures d'Observation de la Fenêtre d'Activation	Non Applicable
(d) Barrière Désactivante	Voir tableau §20.
(e) Période d'Observation de la Barrière Désactivante	Tous les Jours de Bourse entre la Date d'Emission et la Date d'Evaluation (ces deux dates incluses).
(f) Heures d'Observation de la Barrière Désactivante	A tout moment pendant les heures d'ouverture de NYSE Euronext Paris.
(g) Prix d'Exercice	Non Applicable.
(h) Date(s) d'Observation	Non Applicable
(i) Niveau Bonus	Voir tableau §20.
(j) Borne Basse	Non Applicable
(k) Borne Haute	Non Applicable
(l) Niveau d'Observation	Non Applicable
(m) Niveau Reverse	Non Applicable
(m) Barrière de Sécurité	Non Applicable
(o) Seuil de Référence	Non Applicable
32. Autres dispositions :	Des commissions pourront être payées par BNP Paribas à des tiers au titre de la distribution des Certificats pour un montant annuel maximum équivalent à 1% du prix des Certificats à la date d'émission ou sur le marché secondaire. Le détail de ces commissions est disponible auprès de BNP Paribas sur requête.

Dérèglement du Marché

33. En cas de Dérèglement du Marché, nombre de Jours de Bourse (si ce nombre n'est pas vingt) pour le report de la Date d'Evaluation et préciser le Jour de Bourse qui sera réputé être la Date d'Evaluation (le cas échéant)	Non Applicable
34. Dispositions pour le calcul du Montant de Règlement si un Cas de Dérèglement du Marché survient lors de la Date d'Evaluation (si elles sont différentes de celles prévues dans le Prospectus de Base)	Non Applicable

35. Pour les besoins de la Méthode d'Actualisation nom et définition du Taux Interbancaire Offert EURIBOR
36. Autres dispositions Non Applicable

Cotation sur Euronext Paris

37. Négociation Les Certificats se négocient à l'unité
38. Date de radiation La radiation des Certificats sur Euronext Paris S.A. interviendra à l'ouverture du cinquième Jour de Bourse précédant la Date d'Evaluation (cette date étant exclue), sous réserve de toute modification de ce délai par les autorités compétentes, modification pour laquelle la responsabilité de l'Emetteur et du Garant ne pourra être engagée.
39. Publication au BALO Non applicable.

Compensation et distribution

40. Code ISIN Voir tableau ci-dessous.
41. Code Commun Voir tableau ci-dessous.
42. Code Mnémorique Voir tableau ci-dessous.

Tranche	Code Isin	Code Commun	Code Mnémo
1A	NL0006453771	39591626	1442B
1B	NL0006453789	39591642	1443B
1C	NL0006453797	39591693	1444B
1D	NL0006453805	39591731	1445B
1E	NL0006453813	39591758	1446B
1F	NL0006453821	39591782	1447B
1G	NL0006453839	39591847	1448B
1H	NL0006453847	39591863	1449B
1I	NL0006453854	39591910	1450B
1J	NL0006453862	39592088	1451B
1K	NL0006453870	39592096	1452B
1L	NL0006453888	39592118	1453B
1M	NL0006453896	39592126	1454B
1N	NL0006453904	39592142	1455B
1O	NL0006453912	39592169	1456B
1P	NL0006453920	39592215	1457B

43. Agent Financier BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
44. Agent de Calcul BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
45. Détails de tout système de compensation autre que Euroclear France, Clearstream, Luxembourg, ou Euroclear et mention du code/numéro de compensation correspondant Non Applicable
46. Nom du dépositaire commun, le cas échéant Non Applicable

- | | |
|---|---|
| 47. Méthode de distribution des Certificats (syndiquée ou non) y compris le(s) nom(s) du/des Etablissement(s) Souscripteur(s) | L'émission n'est pas syndiquée.
BNP Paribas Arbitrage S.N.C. |
| 48. Modalités de l'offre en cas d'offre au public avec période de souscription : | Non Applicable |